



(VAUCLUSE)

# DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

**Décision n° 001124 portant désignation de la SELARL ITINÉRAIRES AVOCATS, Société d'Avocats inscrite au Barreau de Lyon**

**Vu**, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § 16.

**Vu**, les articles L 2132-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Madame [REDACTED] contre COMMUNE D'APT**

**Vu**, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

**Requête en annulation de la décision de rejet implicite née le 9 septembre 2022 par laquelle la commune d'Apt refuse de faire droit aux ses [REDACTED]**

**Considérant**, la requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Nîmes le 1<sup>er</sup> novembre 2022 par laquelle [REDACTED] demande l'annulation de la décision implicite née le 9 septembre 2022 par laquelle la commune d'Apt refuse de faire droit à [REDACTED]

Publié le : **Mardi 21 février 2023**

## DÉCIDE

**D'ester**, en justice en liaison avec l'affaire précitée et référencée comme suit par le greffe du Tribunal Administratif de Nîmes :

[REDACTED] contre COMMUNE D'APT  
Dossier n° [REDACTED]

**Désigne**, à cette fin a SELARL ITINÉRAIRES AVOCATS, Société d'Avocats inscrite au Barreau de Lyon, – 87, Rue de SÈZE - 69006 LYON, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune d'APT.

**Fait à APT, le lundi 6 février 2023**

**LE MAIRE**  
**Mme Véronique ARNAUD-DELOY**



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20230206-001124-AR  
Date de télétransmission : 20/02/2023  
Date de réception préfecture : 20/02/2023